



# Muraplast FK 63.30

Produit pour Superplastifiant/haut réducteur d'eau

## Caractéristique du produit

- Exempt de composants favorisant la corrosion
- Faible dosage
- Économie d'eau supérieure à la moyenne
- Résistances initiales élevées
- Temps de prise nettement réduits

## Domaines d'application

- Béton prêt à l'emploi
- Béton autoplaçant (BAP)
- Béton à haute résistance
- Éléments préfabriqués
- Béton à haute compacité

## Consignes d'utilisation

Muraplast FK 63.30 est un superplastifiant synthétique à base d'éther polycarboxylatether (PCE). Il convient particulièrement pour la fabrication de bétons à faible teneur en eau et de bétons haute performance.

Son mécanisme d'action repose sur la répulsion stérique des particules de ciment. Ce mécanisme permet de fabriquer des bétons à teneur en eau extrêmement faible dont les propriétés de mise en œuvre dépassent celles des bétons fluides disponibles jusque-là. Ces résultats sont souvent obtenus même avec des dosages économiques.

Muraplast FK 63.30 favorise le développement de la résistance initiale et convient donc particulièrement pour une utilisation dans les usines d'éléments préfabriqués et pour la fabrication de béton armé.

Les pertes de consistance qui apparaissent souvent avec les adjuvants fluidifiants conventionnels peuvent être minimisées.

La combinaison particulière des agents actifs de Muraplast FK 63.30 permet de fabriquer des bétons stables et homogènes dans toutes les classes de consistance.

La consistance du béton peut être élargie de plusieurs niveaux de consistance, par exemple de S 2 à BAP, pour une teneur en eau inchangée.

Muraplast FK 63.30 peut être utilisé avec de nombreux autres adjuvants pour béton MC.

Pour les cas particuliers, veuillez contacter nos conseillers spécialisés dans la technologie du béton.

L'adjonction de Muraplast FK 63.30 dans le béton se fait lors du malaxage. On obtient la meilleure efficacité en effectuant le dosage après l'eau de gâchage. Le dosage est également possible avec l'eau de gâchage. Le temps de malaxage doit être défini de telle sorte que l'adjuvant puisse développer pleinement son effet fluidifiant durant le malaxage. Dans le cas notamment où le dosage sur le chantier est effectué dans le véhicule, il convient d'observer les normes applicables.

Veuillez observer les « Indications générales relatives à l'utilisation d'adjuvants pour béton ».



### Caractéristiques techniques de Muraplast FK 63.30

Paramètre	Unité	Valeur	Remarques
Densité moyenne	kg/dm <sup>3</sup>	1,06	± 0,02
Plage de dosage recommandée	g	2 - 50	par kg de ciment
Teneur en chlorure	%	< 0,10	Du taux de masse
Teneur en Na <sub>2</sub> O eq.	%	< 1,0	Du taux de masse
Extrait sec. / valeur moyenne (méthode conventionnelle.)	%	31,51	-
pH / valeur moyenne		5,25	-

\*Les tests sont réalisés selon les exigences de la norme NF.

### Caractéristiques produit de Muraplast FK 63.30

Type d'adjuvant	superplastifiant EN 934-2 : T 3.1/3.2 (Réducteur d'eau EN 934-2 : T 2)
Désignation de l'adjuvant	Muraplast FK 63.30
Couleur	jaune à brun
Forme	liquide
Certificats de conformité	0754-CPR
Contrôle de production interne	selon DIN EN ISO 9001 / DIN EN 934-2/6
Organisme homologué	MPA, Karlsruhe
Conditionnement	fûts de 200 kg conteneurs de 1.000 kg
Stockage	à conserver hors gel et à l'abri du soleil. en cas de non utilisation prolongée prévoir une nouvelle homogénéisation avant utilisation.

**Précautions de sécurité :** Veuillez consulter les consignes et les conseils de sécurité sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité

**Remarque :** Les informations données dans la présente fiche technique sont basées sur notre expérience en toute bonne foi, mais sans engagement. Elles sont à adapter aux ouvrages respectifs, aux objectifs d'utilisation et aux exigences locales spécifiques. Nous recommandons de réaliser des essais au préalable et de valider le dosage d'utilisation du produit. Dans ces conditions, nous garantissons l'exactitude de ces informations dans le cadre de nos conditions de vente et de livraison. Toute recommandation faite par nos collaborateurs et s'écartant des informations contenues dans nos fiches techniques sera valable uniquement à condition d'avoir été confirmée par écrit. De manière générale, les règles de l'art officiellement reconnues sont applicables.

**Edition 10/01/2023.** Le présent imprimé a été révisé sur le plan technique. Les versions publiées antérieurement ne sont plus valables et ne doivent plus être utilisées. Toute nouvelle révision technique annule et remplace la présente version.